cerfa

50818#01

NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES CANDIDATS A L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE

NATURE ET CONTENU DES EPREUVES

L'examen d'aptitude technique permet de vérifier que le candidat possède les capacités techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au diplôme d'Etat de professeur de danse :

- Maîtrise et précision corporelles (construction corporelle, précision d'exécution des éléments techniques, respect des dynamiques, des nuances, utilisation de l'espace).

- Maîtrise des notions de temps, de temps musical, musicalité.

- Sens artistique (qualité d'investissement dans le mouvement, interprétation, comportement, présentation).

- Capacité à articuler les éléments techniques relatifs à l'option choisie.

- Maîtrise de la composition (spécificité, originalité, créativité).

Ainsi, pour chacune des options visées par la loi (classique, contemporaine, jazz), le niveau requis correspond au niveau atteint par les élèves des conservatoires nationaux de région ou des écoles nationales de musique et de danse à la fin du cycle secondaire (cursus A).

A ce titre, les épreuves de l'examen d'aptitude technique correspondent à la variation définie par l'inspection de la création et des enseignements artistiques chargée de la danse dans les épreuves finales de ce cycle.

Modalités de déroulement de l'examen d'aptitude technique – Danse classique, contemporaine, jazz :

1 - Variation imposée par l'inspection de la création et des enseignements artistiques du Ministère chargé de la culture et de la communication, d'une durée d'une minute trente à trois minutes maximum, exécutée ou démontrée en détail par le candidat. (Coefficient 3).

Le candidat choisit cette variation imposée parmi deux variations définies par l'inspection.

Le Président du jury peut demander à titre complémentaire au candidat d'exécuter à nouveau un ou plusieurs éléments techniques ou une phrase chorégraphique, pris dans la variation imposée.

2 - Composition personnelle : Le candidat exécute ou démontre une composition personnelle d'une durée d'une minute trente à trois minutes, préparée à l'avance avec un support musical de son choix en utilisant les éléments techniques de son option. (Coefficient 2).

3 - Improvisation : le jury choisit un ou plusieurs éléments techniques et artistiques relatifs à l'option choisie ou contenus dans la variation imposée retenue, à partir de ces éléments, le jury donne des consignes précises au candidat qui improvise une courte séquence, d'une durée de trente secondes à une minute avec un support musical défini par ce même jury. La possibilité d'improviser dans le silence pourra être envisagée par le candidat en accord avec le jury. (Coefficient 1).

Un entretien avec le jury porte sur l'ensemble des épreuves; il permet au candidat de préciser sa prestation et ses propositions.

Durée totale des épreuves : 15 minutes

La possibilité de démontrer les variations au lieu de les exécuter peut être ouverte aux candidats âgés d'au moins quarante ans.

Dans l'option danse classique, les candidates âgées d'au moins trente cinq ans ont la possibilité d'exécuter sur "demi-pointes" les variations prévues "sur pointes".

Toutefois, ces possibilités peuvent être ouvertes, sans condition d'âge, en cas d'accident, lésion ou maladie interdisant à titre définitif des efforts importants. Le candidat doit alors fournir un certificat médical attestant le caractère définitif de cette incapacité.

Les cas d'incapacité provisoire ne sont pas pris en compte dans la mesure où le candidat peut se présenter ultérieurement dans les conditions normales de l'examen.

La démonstration doit être entendue comme une danse avec moins d'amplitude, réalisée avec un maximum de qualité, de précision et de clarté, notamment au niveau de la coordination, de la mise en place musicale, des intentions, des nuances, des dynamiques et du caractère.

Les mouvements de virtuosité peuvent éventuellement être simplifiés, mais une image aussi conforme que possible des variations considérées doit être présentée.

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

Dossier de candidature :
Le dossier de candidature est à retirer à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du lieu d'habitation du candidat.
Le candidat doit remplir le dossier en lettres capitales et l'envoyer accompagné de toutes les pièces demandées au centre d'examen dont il relève, avant la date de clôture figurant sur le dossier, le cachet de la poste faisant foi. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.

A la réception du dossier, le centre d'examen :
- Adresse au candidat une **attestation d'inscription**, une cassette vidéo et un CD de la variation imposée.
- Encaisse les droits d'inscription.

Convocation :
Le centre d'examen adresse au candidat une convocation à l'examen au plus tard 15 jours avant les épreuves fixées dans l'option et la région considérées.
Les désistements enregistrés dans la limite d'un mois avant le début des épreuves sont recevables. Au-delà de cette limite, seuls sont recevables les désistements pour cas de force majeure dûment justifiée par toute attestation (certificat médical, pièce officielle, administrative...) envoyée dans les 48 heures au centre d'examen.

Restitution de caution :
- La caution est restituée le jour de l'examen au candidat qui doit lui-même rapporter le CD et la cassette vidéo.
- En cas de désistement, la caution est restituée dès réception de la cassette vidéo et du CD qui ont été prêtés.
- Si le candidat ne se présente pas sans s'être désisté en bonne et due forme, la caution ne lui est pas restituée.

Présentation aux épreuves :
Le jour de l'examen le candidat doit se présenter aux lieu, date et heure fixés par la convocation, muni de :

- l'attestation d'inscription
- la convocation à l'examen
- une pièce d'identité
- la cassette vidéo et le CD de la variation imposée

Résultats:
Les résultats des candidats sont affichés à la fin de chaque session dans le centre d'examen.

La liste nominative des candidats déclarés admis est affichée dans toutes les Directions régionales des affaires culturelles dont relève le centre d'examen.

Les centres d'examen envoient à chaque candidat :

- un relevé de ses notes.
- et, le cas échéant, une attestation de réussite.

Centres d'examen de l'EAT

Trois centres d'examen sont désignés par le ministère chargé de la Culture pour organiser l'examen d'aptitude technique (EAT) :

- le CEFEDEM Aquitaine
- l'Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques du CND à Lyon
- l'Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques du CND à Paris

La demande d'inscription est à retourner au centre dont relève le candidat en fonction de son lieu de domicile.
Le chèque couvrant les droits d'inscription ainsi que le chèque de caution sont à établir selon le tableau ci-dessous.

Région de domiciliation du candidat	Centre d'examen	Etablissement des chèques
Aquitaine Bretagne Pays de la Loire Poitou-Charentes Midi-Pyrénées	CEFEDEM Aquitaine : Département pédagogique danse 19, rue Monthyon - 33800 BORDEAUX Tel : 05.56.91.36.84	à l'ordre du CEFEDEM Aquitaine
Ile de France Basse-Normandie Haute-Normandie Nord-Pas de calais Picardie Champagne-Ardennes	Centre National de la Danse Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques 12, rue Léchevin - 75011 PARIS Tel : : 01.48.05.07.45	à l'ordre du régisseur du Centre National de la Danse de Paris
Alsace Auvergne Bourgogne Centre Corse Franche-Comté Languedoc-Roussillon Limousin Lorraine Provence-Alpes-Côte d'Azur Rhône-Alpes	Centre National de la Danse Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques 40 ter, rue Vaubecour - 69002 LYON Tel : 04.72.56.10.70	à l'ordre du régisseur du Centre National de la Danse de Lyon

Vous pouvez télécharger ce formulaire à partir des sites internet suivants :

www.service-public.gouv.fr
www.cerfa.gouv.fr
www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/index.html